



**MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR  
MRC DE TÉMISCOUATA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**COPIE D'UNE RÉOLUTION ADOPTÉE**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil qui s'est tenue le 24 août 2020, à la salle du conseil Marguerite L. Grégoire. Étaient présents, le maire, Monsieur Bruno Bonesso et les conseillères suivantes : Odette Dumont et Louise Veilleux ainsi que les conseillers suivants : Donald J. Philippe et Jean-Marie Gilbert

**RÉSOLUTION : 2020-96**

**Règlement numéro 2020-01**

**Emprunt de 339 535\$ décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020-2021.**

---

**Attendu que** la municipalité d'Auclair veut procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020-2021;

**Attendu que** les coûts d'acquisition et frais connexes sont de 339 535\$;

**Attendu que** les besoins de financement sont évalués à 339 535\$;

**Attendu qu'un** avis de motion et dépôt de projet au montant de 350 000\$ ont été donnés à la séance régulière du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020;

**Attendu qu'à** l'ouverture de la soumission le montant était de 339 535\$ une différence de 10 465\$ au projet de règlement.

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 2020-01 soit adopté :

**Règlement numéro 2020-01 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020-2021**

---

**ARTICLE 1.** Le coût de l'acquisition est détaillé dans l'annexe révisée, préparée par Josée Dubé, directrice générale adj, en date du 20 août 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 339 535\$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 339 535 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe calculée d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7.** Les signataires de tous les effets légaux concernant le présent règlement sont, monsieur Bruno Bonesso, maire ou Monsieur Jean-Marie Gilbert, maire suppléant et Josée Dubé, directrice générale adj.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Bruno Bonesso, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Dubé, directrice générale adj.

Avis de motion et dépôt de projet donné le 6 juillet 2020

Adopté le 24 août 2020

Approuvé par le MAMROT le \_\_\_\_\_ 2020